

DÉCISION DU MAIRE

CONTRAT DE LOCATION SALLE D'ARMES "BLEUE" 03 JUILLET 2026 CENTURY 21

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire

VU l'arrêté n°230-2026 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er Adjoint en charge des ressources humaines, du sport, des affaires générales et de la vie associative

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Raphaël PLUT, directeur de CENTURY 21, à utiliser la salle d'Armes « bleue » le 03 juillet 2026 en vue d'accueillir : une Assemblée Générale,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « bleue », située Place du Général de Gaulle

Le Maire décide de signer avec CENTURY 21, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « bleue ».

La présente location est convenue pour un montant de 25 euros TTC, charges comprises.

Fait à Pont-Audemer, le 2 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

